

Shefford, Québec.
Le 2 décembre 2014

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, au 245, chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 2 décembre 2014 à compter de 20 h 30.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. André Pontbriand.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Pierre Martin, Éric Chagnon et Michael Vautour.

Le conseiller Jérôme Ostiguy est absent.

MOMENT DE SILENCE

AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* à tous les membres du conseil.

2014-12-188

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté,
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU unanimement d'ouvrir la présente séance.

ORDRE DU JOUR

Présences

Moment de silence

Avis de convocation

01. Ouverture de la séance
02. Adoption des prévisions budgétaires et des taux de taxation pour l'année 2015 – Règlement n° 2014-517
03. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2015-2016-2017
04. Transport Adapté Pour Nous inc. – Acceptation de notre quote-part pour l'année 2015
05. Transport Adapté Pour Nous inc. – Acceptation de tarification
06. Période de question exclusivement sur le budget
07. Clôture de la séance

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET IMPOSITION
DES TAUX DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR
L'ANNÉE 2015 - RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-517**

***Règlement n° 2014-517 « Adoption du budget et
imposition des taux des taxes et compensations
pour l'année 2015 »***

REVENUS

Taxes	7 113 883 \$
Paiements tenant lieu de taxes	33 888 \$
Autres recettes	373 002 \$
Transferts	346 915 \$
Affectation de surplus	0 \$
TOTAL REVENUS-FONDS D'ADMINISTRATION	7 867 688 \$

DÉPENSES

Administration générale	1 088 582 \$
Sécurité publique	1 661 129 \$
Transport	1 953 562 \$
Hygiène du milieu	1 005 644 \$
Santé et bien-être	1 956 \$
Aménagement, urbanisme et développement	380 402 \$
Loisirs et culture	408 547 \$
Frais de financement	240 322 \$
Fonds des dépenses en immobilisation	1 127 544 \$
TOTAL DÉPENSES-FONDS D'ADMINISTRATION	7 867 688 \$

ATTENDU que le conseil municipal a le devoir d'adopter, pour la bonne administration du Canton de Shefford, un budget annuel prévoyant des recettes au moins égales aux prévisions de dépenses;

ATTENDU que l'administration requiert des fonds afin de maintenir les services rendus aux contribuables du Canton et qu'il y a lieu de fixer, pour l'année 2015, les taux variés de la taxe foncière générale et des compensations exigibles des propriétaires des immeubles situés sur son territoire, ces compensations étant dans ce cas assimilées à des taxes foncières;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal* lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2014 et que lecture du présent règlement a été faite au moment de son adoption tel qu'exigé par la loi;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
QUE le conseil du Canton de Shefford décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est connu comme le *Règlement n° 2014-517 adoptant les prévisions budgétaires et l'imposition des taux des taxes et compensations pour l'année 2015.*

ARTICLE 3 – VARIÉTÉS DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par les articles 244.29 à 244.37 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

1. Catégorie des immeubles non résidentiels;
2. Catégorie des immeubles industriels;
3. Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
4. Catégorie des terrains vagues desservis;
5. Catégorie des immeubles agricoles;
6. Catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 4 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 1,085 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2015 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 5 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1,085 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2015 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 6 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0,71 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2015 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 7 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 0,71 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2015 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 8 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à 0,71 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2015 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 9 – TAUX DE LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE (TAUX DE BASE)

Le taux particulier de la taxe foncière générale applicable à la catégorie résiduelle (taux de base) est fixé à 0,71 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; et cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2015 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 10 – TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2006-428

Le taux de la taxe spéciale imposée par le *Règlement d'emprunt numéro 2006-428* est fixé à 0,01168 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; et cette taxe spéciale est imposée et sera prélevée pour l'année 2015 sur chaque immeuble imposable du territoire de la Municipalité selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

**ARTICLE 11 – COMPENSATION POUR LE SERVICE
D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE
DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
ET DES MATIÈRES RECYCLABLES**

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2015, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant une unité de logement, une compensation de cent soixante-dix-neuf dollars et soixante-dix-huit cents (179,78 \$) pour chaque unité de logement de son immeuble.

**ARTICLE 12 – COMPENSATION POUR LE SERVICE
DES VIDANGES DES FOSSES SEPTIQUES**

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des vidanges de fosses septiques, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2015, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant une unité de logement non desservi par un réseau d'égout, une compensation de quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-quatorze cents (81,94 \$) pour chaque fosse septique desservant son immeuble.

**ARTICLE 13 – COMPENSATION POUR LE SERVICE DES
ÉCOCENTRES**

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des Écocentres, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2015, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant une unité de logement, une compensation de quarante-cinq dollars (45,00 \$) pour chaque unité de logement de son immeuble.

**ARTICLE 14 – COMPENSATION POUR LE SERVICE
D'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX**

Aux fins de payer une partie des dépenses reliées au service d'entretien des chemins municipaux, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2015, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le code d'utilisation 9100 ou 9220 (terrains vacants) du Manuel d'évaluation foncière du Québec (Volume 3-A), une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, à un taux de 0,60 \$ par mètre linéaire.

**ARTICLE 15 – COMPENSATION –
SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL**

Aux fins de payer les dépenses engagées relativement à l'exploitation du service d'aqueduc municipal « Secteur de la rue Sylvie » (rues Sylvie, France et Lafrenière), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2015, de chaque

propriétaire d'un immeuble desservi par ce réseau, une compensation de cent quatre-vingt-seize dollars et dix-sept cents (196,17 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les prévisions budgétaires 2015 reliées à l'exploitation de ce réseau par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 16 – COMPENSATION – SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

Aux fins de payer les dépenses engagées relativement à l'exploitation du service d'égout municipal « Secteur de la rue Sylvie » (rues Sylvie, France et Lafrenière), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2015, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ce réseau, une compensation de deux cent cinquante-deux et soixante-quinze cents (252,75 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les prévisions budgétaires 2015 reliées à l'exploitation de ce réseau par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 17 – ÉCHÉANCES

Le débiteur des taxes foncières générales et compensations prévues au présent règlement peut, si le montant exigible est de 300 \$ et plus, payer en trois (3) versements : selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1. Le 2 mars 2015 : 33,33 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
2. Le 2 juin 2015 : 33,33 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
3. Le 2 septembre 2015 : 33,34 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux.

Malgré l'alinéa précédent, la directrice générale peut fixer une autre date ultime où peut être fait le versement, en y allongeant le délai prévu.

ARTICLE 18 – INTÉRÊTS

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Tout versement échu, à compter de la date de son échéance,

porte intérêt au taux de douze pour cent (12 %) l'an.

ARTICLE 19 – LICENCE DE CHIEN

Le tarif d'une licence pour chien est de 10 \$ par chien (maximum deux [2] chiens), et de 100 \$ pour un chenil d'élevage.

ARTICLE 20 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication et prendra effet le 1^{er} janvier 2015.

Madame Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Monsieur André Pontbriand
Maire

2014-12-190

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2015-2016-2017

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
ET RÉSOLU unanimement d'adopter le programme des
immobilisations 2015-2016-2017.

Immobilisations	2015	2016	2017
Évolution du réseau routier	638 079 \$	428 147 \$	633 441 \$
Ameublements	15 000 \$	8 000 \$	8 000 \$
Achat pars et/ou terrains	53 240 \$	5 \$	5 \$
Équipement et logiciels informatiques	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Bornes-fontaines sèches	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$
Immobilisations – Bâtiments municipaux	40 000 \$	125 000 \$	25 000 \$
Achat véhicule	0 \$	75 000 \$	150 000 \$
Immobilisations parc écologique	15 000 \$	0 \$	20 000 \$

Immobilisations parcs municipaux	0 \$	0 \$	25 000 \$
Politique sur les loisirs – Budget immobilisation	101 102 \$	103 124 \$	105 186 \$
Incendie – Ameublements, équipements	30 000 \$	39 700 \$	29 800 \$
Immobilisations caserne	0 \$	0 \$	95 000 \$
Incendie - Véhicule	0 \$	50 000 \$	0 \$
Amélioration du réseau routier	18 000 \$	40 000 \$	40 000 \$
Réhabilitation du réseau routier	200 123 \$	519 141 \$	256 235 \$
Développement du réseau routier	0 \$	25 000 \$	25 000 \$
TOTAL :	1 127 544 \$	1 430 117 \$	1 429 667 \$

QUE le financement des dépenses en immobilisations sera puisé à même le budget fonds de roulement.

2014-12-191

TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. – ACCEPTATION DE NOTRE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2015

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau, APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert, ET RÉSOLU à l'unanimité que la municipalité du Canton de Shefford accepte les points suivants :

- Que nous confirmons notre participation au transport adapté pour l'année 2015;
- Que nous renouvelons notre entente avec Transport Adapté Pour Nous inc. pour l'année 2015;
- Que nous acceptons de remettre notre quote-part à Transport Adapté Pour Nous inc. au montant de 19 478,00 \$ pour l'année 2015;
- Que nous acceptons les prévisions budgétaires 2015 de Transport Adapté Pour Nous inc.;
- Que nous acceptons que la Ville de Waterloo nous représente comme ville mandataire;
- Que nous nommons Transport Adapté Pour Nous inc. comme organisme délégué pour gérer les argents et le service de transport adapté;
- Que nous acceptons l'horaire suivant pour l'année 2015 :
 - 52 semaines / année
 - Dimanche de 7h00 à 20h00 pour motif de travail seulement. Pour les autres motifs, seuls les dimanches coïncidant avec une fête publique (Jour de l'an, Pâques, fête des patriotes, fête des mères, fête des pères, fête

- Nationale, Confédération, fête du travail, Action de grâce, Noël) seront disponibles;
- Lundi au samedi de 7 h à 22 h.

2014-12-192

TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. – ACCEPTATION DE TARIFICATION

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU à l'unanimité que la municipalité du Canton de Shefford accepte la tarification suivante pour l'année 2015 :

- 2,85 \$/passage partout sur le territoire
- 5,70 \$/passage pour Granby, Cowansville, Sutton, Bromont
- 8,00 \$/passage pour Magog
- 30,00 \$/passage pour Sherbrooke
- 26,00 \$/livret de 10 coupons de 2,85 \$

Les accompagnateurs devront payer le même montant que l'utilisateur (sauf pour les accompagnateurs obligatoires et les déplacements médicaux).

PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET

2014-12-193

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉE par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité de lever la présente séance à 21 h 19.

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

M. André Pontbriand
Maire